



Projet de loi portant réforme des retraites

Conseil d'administration CNAVTS du 7 juillet 2010

Déclaration du Groupe Cgt FORCE OUVRIERE

Après quelques semaines de simulacre de concertation au cours desquelles le Gouvernement a fait montre d'une forme aigüe de surdité, le projet de loi portant réforme des retraites nous est soumis en ce début de période estivale, début d'un processus mené à bride abattue devant aboutir à un vote dès la rentrée parlementaire.

Mais avant de nous prononcer sur ce texte, pour FORCE OUVRIERE rien n'est inéluctable et nous entendons tout mettre en œuvre afin que le Gouvernement se ressaisisse et retire son projet de réforme, socialement injuste et économiquement inefficace.

Néanmoins, l'engagement de FORCE OUVRIERE pour le retrait de cette réforme ne saurait être interprété comme une posture favorable au *statu quo* : nous avons développé depuis des mois des propositions et un argumentaire précis en capacité de sauvegarder nos régimes de retraite par répartition, de maintenir un taux de remplacement de haut niveau mais aussi de rétablir l'équilibre financier à court moyen terme.

Ce projet de loi ne répond ni à la justice sociale, ni à l'équilibre financier mais obéit aux injonctions des instances monétaires internationales, de l'Union européenne et adresse un signal aux marchés financiers et aux agences de notation.

Ce projet fait reposer la quasi-totalité du poids de la réforme sur les salariés, de l'aveu même du Ministre du Travail et préserve les autres catégories, ignorant ainsi toute justice sociale et fiscale.

Augmenter la durée d'activité de manière progressive se traduit par un recul de l'âge légal de la retraite à 62 ans, de manière brutale, à raison de 4 mois par an et concerne immédiatement la génération 1951. Pourquoi 4 mois alors que le régime général fonctionne en trimestres, si ce n'est pour accélérer le processus ?

Conséquence, l'âge pour le taux plein reculerait aussi et atteindrait 67 ans mais qu'en serait-il précisément de l'âge pour le bénéfice du minimum vieillesse ?

Ce recul de l'âge légal n'ambitionne pas vraiment de prolonger l'activité réelle des salariés mais de contraindre les dépenses d'assurance vieillesse. Regardons la réalité des chiffres : 23 % de femmes ont attendu au moins leur 65^{ème} anniversaire pour percevoir leur pension du régime général en 2008, devraient-elles encore patienter deux ans de plus ?

S'agissant de l'emploi des seniors, les incantations ne suffisent pas et les dernières statistiques du chômage illustrent encore la difficulté de se maintenir en emploi et la quasi impossibilité d'y retourner pour ceux qui en ont été éloignés. De plus, la création d'aide à l'embauche de chômeurs âgés de plus de 55 ans pourrait se révéler perverse et prendre la forme de dumping à l'encontre des plus jeunes.

Travailler toujours plus pour gagner toujours moins, telle pourrait être la traduction de ces mesures.

Nous ne nous étendrons pas outre mesure sur le dispositif carrières longues qui sera impacté par l'éventuel allongement de durée d'assurance, l'extension aux salariés ayant commencé avant 18 ans ne permettra au mieux que la possibilité de départ à 60 ans.

La prise en compte de l'usure des salariés et le renvoi à la branche AT MP, sous forme de reconnaissance de l'inaptitude serait la forme adoptée par le Gouvernement pour compenser la pénibilité ; cela ne répond en rien aux besoins et aux attentes. La compensation de la pénibilité se ferait par le maintien de la retraite à 60 ans pour les salariés qui, du fait d'usure professionnelle constatée, ont une incapacité physique égale ou supérieure à 20 %. Faut-il que les salariés soient usés jusqu'à la corde pour bénéficier de ce que l'on appelle par ailleurs la réforme ?

Cette réponse n'est pas acceptable ! Sur ce dossier nous avons aussi fait des propositions, notamment d'en assurer le financement par une cotisation patronale adaptée selon les branches professionnelles, mutualisée et gérée paritairement. Assurément la réponse n'est pas à la hauteur et si sur le flux nous aurons l'occasion d'y revenir et de tenter d'améliorer le dispositif, le cas des salariés arrivant en bout de course n'est pas traité dignement.

Le renforcement de l'équité du système de retraites porte essentiellement sur des restrictions imposées aux bénéficiaires des régimes de la Fonction publique et des régimes spéciaux, toutes aussi injustes et consistent à aligner tout le monde vers le bas.

A l'injustice, l'exposé des motifs du projet de loi ajoute la supercherie ! Prétendre qu'ultérieurement, par loi de financement de la sécurité sociale, des mesures de recettes, plus spécifiquement sur les hauts revenus, les revenus du capital et les entreprises participeront à l'effort de rééquilibrage des régimes de retraite démontre une curieuse lecture de la grille d'efforts : 3,7 Md€ en 2011 et 4,6 Md€ en 2020 contre plus de 25 Md€ d'économies imposées aux salariés dont plus de 20 Md€ d'impact lié aux mesures d'âge et près de 5 Md€ aux convergences public/privé.

La préservation et le renforcement des dispositifs de solidarité, se limite pour le régime général à quelques mesurette en faveur des jeunes et des femmes, qui ne prendront effet qu'à terme, plus précisément au terme de la carrière des intéressé(e)s. Qu'en sera-t-il dans 30 ou 40 ans ?

A contrario, des mesures significatives sont applicables immédiatement en faveur des exploitants agricoles. Si FO n'entend pas alimenter les polémiques stériles opposant les régimes et les publics concernés, nous ne pouvons rester muets devant ces mesures. Qu'il soit bien clair et entendu que pour FORCE OUVRIERE, les exploitants agricoles, comme les autres catégories de la population, ont droit à un revenu de remplacement décent, cet engagement solidaire ne nous contraint pas pour autant à cautionner des pratiques abusives et dérogoires.

Ce qui conduit aujourd'hui à engager un recours sur succession pour la demeure familiale de la grand-mère et *in fine* à dissoudre le modeste patrimoine familial autorisera demain à exclure intégralement l'exploitation agricole (terres et bâtiments), quelle qu'en soit la valeur. De quelle équité parle-t-on ?

Le renforcement de la compréhension par les Français des règles de la retraite, au moyen d'un nouveau rendez-vous dit « point d'étape retraites à 45 ans », présenté comme devant permettre *les meilleurs choix pour la retraite* laisse perplexe. La mise en œuvre du GIP Info retraite et l'adresse aux assurés de relevés de situation individuelle tous les 5 ans, à partir de 35 ans et d'estimation indicative globale dès 55 ans nous apparaissait suffisant. Quel est donc l'intérêt de « point d'étape à 45 ans » ? Inciter les salariés qui ne l'auraient pas ou pu le faire auparavant à se constituer au plus tôt une retraite supplémentaire ?

Mais il n'y a pas de réforme des retraites sans ajustement de ses ressources et au final, ce qui n'est pas traité dans ce projet de loi et ne le sera sans doute que très partiellement par des lois ultérieures (LF ou LFSS), c'est les voies et moyens pour parvenir à un véritable retour à l'équilibre de nos régimes de retraite, unique condition et garantie de leur pérennité et leur qualité.

Le tableau d'équilibre présenté par le Ministre du Travail lors de sa conférence de presse du 16 juin dernier répond à cette exigence, à ceci près qu'il intègre les bénéfices supposés d'une croissance revenue, qu'il mélange les ressources nouvelles, les économies escomptées, l'hypothétique basculement de l'UNEDIC vers la CNAV mais aussi « l'effort de l'Etat » qui n'est en fait que la prise en compte, comme « ressource », de la contribution de l'Etat à l'équilibre du régime des pensions des fonctionnaires.

L'ensemble de ces mesures est donc supposé permettre le retour à l'équilibre en 2018 et les déficits accumulés d'ici là seront transférés à la CADES qui bénéficiera de la propriété des actifs et des ressources du Fonds de réserve pour les retraites, pour financer cette dette.

La nature du FRR est ainsi changée, il devient fonds de garantie et l'on peut légitimement s'interroger pour savoir s'il n'y aurait pas là détournement d'objet du FRR ?

Aussi, tout laisse à penser que cette réforme ne réglerait rien, voire que ce serait la même que celle de 2003, en pire !

La création d'une nouvelle instance, le Comité de pilotage des organismes de retraite, trouvant sa place entre le Conseil d'orientation des retraites et le Gouvernement ne nous apparaît pas non plus d'une utilité évidente, sauf à lui faire supporter la responsabilité d'une réforme ultérieure, forcément plus brutale.

Pour FORCE OUVRIERE ce projet de loi ne répond pas aux besoins, nous émettrons donc ici un avis défavorable et continuerons d'agir ailleurs en faveur de son retrait.